

## **Décision n° CODEP-CAE-2026-018594 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 27 mars 2026 autorisant Electricité de France (EDF) à modifier le plan d'urgence interne de la centrale nucléaire de Paluel (INB n° 103, 104, 114, 115)**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 10 novembre 1978 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime;

Vu le décret du 3 avril 1981 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel, dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants des installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D53102025134 du 21 août 2025 ;

Vu la déclaration transmise par courrier D455025006018 du 30 décembre 2025 ;

Vu le courrier de l'ASNR CODEP-CAE-2025-052556 du 21 août 2025 accusant réception de la demande ;

Vu le courrier de l'ASNR CODEP-CAE-2026-007186 du 2 février 2026 prorogeant le délai d'instruction de la demande ;

Considérant ce qui suit :

1. par courrier du 21 août 2025 susvisé et complété, EDF a déposé en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modifications notables portant sur des dispositions proposées par EDF pour intégrer la nouvelle organisation en cas d'événement toxique sur les CNPE ;

2. cette modification constitue une modification notable des installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne de la centrale nucléaire de Paluel (INB n° 103, 104, 114, 115) dans les conditions prévues par sa demande du 21 août 2025 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Caen, le 27 mars 2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,  
L'inspecteur en chef

Signé

Christophe QUINTIN